



Numéro FAQ – 13-003

Prescriptions de protection incendie AEAI, édition 2015

Prescription: 13-15 Matériaux et éléments de construction

Chiffre, alinéa: [2.4.3](#)
Thème: Câble de la catégorie Fca
Date de la décision: 17.09.2021

Question:

Dans le tableau de classification AEAI de la directive susmentionnée, les câbles F_{ca} sont définis comme « Non admis comme matériau de construction ».

Les câbles de cette catégorie sont composés de polyéthylène et présentent une forte stabilité mécanique et électrique. En outre, ils se distinguent par leur durabilité accrue et leur résistance à l'humidité et aux effets des intempéries. Toutes ces caractéristiques sont indispensables pour les systèmes de distribution enterrés. Dans les réseaux de distribution, les raccordements des bâtiments sont réalisés à tous les niveaux de tension au moyen de ce type de câbles en polyéthylène. À cause de leur revêtement en polyéthylène, ces câbles présentent une très mauvaise réaction au feu et une réaction au feu critique.

Les câbles de ce type sont-ils toujours autorisés à l'intérieur de bâtiments pour le raccordement de bâtiments et comme câble d'alimentation jusqu'au point de séparation et pour les sous-stations (postes de transformation) ?

Réponse du CPPI:

Les câbles de classification F_{ca} selon EN 13501-6 peuvent être utilisés pour le raccordement de bâtiments depuis les réseaux de distribution (énergie et télécommunication) jusqu'au point de séparation. Ces câbles sont également autorisés pour le raccordement des sous-stations et des postes de transformation.

Il convient de réduire autant que possible les distances entre l'entrée du bâtiment et les points de séparation dans l'ouvrage.

Il est interdit d'installer des câbles de la classe F_{ca} dans les voies d'évacuation et de sauvetage.

Demande à l'AIET de modifier la directive à la prochaine révision

Sans portée juridique jusqu'à l'approbation par l'AIET

FAQ publiée